

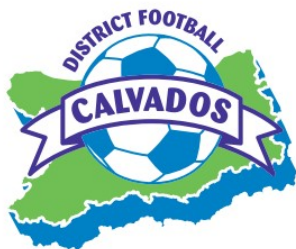
REGLEMENTS DES VETERANS DU DISTRICT DU CALVADOS

CHAMPIONNAT

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Article 1 – Engagements	3
Article 2 – Obligations	3
1 – Accession	3
2 - Rétrogradation	3
Article 3 – Délégations.....	3
Article 4 – Catégories de licence	3
Article 5 – Organisation du Championnat	4
Article 6 – Système de l'épreuve et règle de départage	4
Article 7 – Durée des rencontres	4
Article 8 – Accession et rétrogradation	4
Article 9 – Sanctions disciplinaires	4
Article 10 – Joueurs changeant d'équipe	4
Article 11 – Horaires et calendrier.....	4
1) Horaires	4
2) Calendrier	4
Article 12 – Installations sportives	5
Article 13 – Terrain impraticable	5
Article 14 – Numéro des joueurs et couleurs des équipes.....	6
1) Le capitaine	6

2) Les couleurs.....	6
3) Le terrain	6
4) Les gardiens.....	6
Article 15 – Ballons	6
Article 16 – Règlements généraux - Qualifications	7
Article 17 – Arbitres.....	7
Article 18 – Encadrement des équipes – Discipline - Police	7
Article 19 – Forfait	8
1 – En cas d’absence	8
2 – L’heure	8
3 – La Commission des Compétitions	8
4 – La Commission Sportive.....	8
5 – Equipe réduite.....	8
6 – Abandon.....	8
7 – Forfait d’une équipe supérieure	8
8 – Forfait général.....	8
9 – Application de l’article 130.....	8
Article 20 – Réserve.....	9
Article 21 – Feuille de match - Résultat	9
Article 22 – Réserves, Réclamations et évocations	9
Article 23 – Appel	9
Article 24 – Dispositions financières	9
Article 25 – Fusions – Ententes – Groupements	10
Article 26 – Cas non prévus	10



REGLEMENTS DES VETERANS DU DISTRICT DU CALVADOS

CHAMPIONNAT

Préambule

Le District organise, chaque saison sportive, des Championnats vétérans ouverts à tous les clubs affiliés à la FFF.

Article 1 - Engagements

Les engagements doivent parvenir au District via footclub à la date indiquée. Les clubs doivent préciser leurs desideratas dès leur inscription au championnat.

La date limite d'engagement est fixée par le Comité Directeur.

Droits d'engagement : voir annexe 2 du District du Calvados.

Article 2 - Obligations

L'engagement dans les rencontres Vétérans implique l'acceptation, dans le déroulement du jeu, l'interdiction de tacler un adversaire.

Tacler un adversaire est sanctionné d'un coup franc indirect, sauf dans la surface de réparation où la sanction est le penalty.

Article 3 - Délégations

Le Comité Directeur du District du CALVADOS délègue ses pouvoirs :

- à la Commission Vétérans pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

- à la Commission Départementale Sportive et de Discipline.

pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.

pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.

pour l'examen des affaires disciplinaires.

Article 4 - Catégories de licence :

Peuvent participer aux rencontres vétérans les joueurs titulaires d'une licence JOUEUR LIBRE de Catégorie d'âge VETERANS (35 ans révolu) de l'année en cours.

Aucune licence FOOT LOISIRS n'est acceptée en championnat vétérans.

Article 5 - Organisation du Championnat :

X groupes géographiques de 8, 9, 10 équipes, en fonction des engagements.

Article 6 - Système de l'épreuve et règle de départage :

Cette épreuve se déroule en matchs aller et retour, le classement des équipes étant établi par addition des points décomptés comme suit :

Match gagné : 3 points ;

Nul : 1 point ;

Perdu : 0 point ;

Forfait ou pénalité : -1 point.

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi selon les spécificités de l'annexe 9 des règlements généraux de la LFN qui définit les dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes.

Article 7 - durée des rencontres :

Les rencontres se déroulent en deux mi-temps de 45 minutes, entrecoupées d'au moins une pause de 15 minutes.

Article 8 - Cas non prévu

Article 9 - Sanctions disciplinaires

Il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF, annexe 2 Règlement et barème disciplinaires.

Article 10 - Joueurs changeant d'équipe

Il sera fait application de l'article 151 des Règlements Généraux de la L.F.N. précisant la participation à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118.

Article 11 - Horaires et calendrier

1. Horaires

Les matchs se déroulent en principe le dimanche à 10h00, sauf cas particulier.

2. Calendrier

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat. Il est arrêté par le Comité

Directeur sur proposition de la commission vétérans. La commission Vétérans fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.

La Commission vétérans peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission des Compétitions peut procéder à la remise d'office des matchs, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêté municipal d'interdiction d'utilisation des installations.

Il est précisé que :

- en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain (3 fois), la commission inversera la rencontre chez l'adversaire.

Toute demande de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », pour une réponse au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

Aucune demande ne sera acceptée par mail ou téléphone.

Pour un report de match en début de saison, même avec l'accord des deux clubs, la commission s'autorise à étudier son opportunité.

Motifs non acceptés : manque d'effectif, manque d'encadrement, évènements ou manifestations non déclarés un mois à l'avance.

Article 12 - Installations sportives

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, telles que résumées à l'Annexe 4 « Règlement des terrains et installations sportives » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Une zone technique doit être tracée suivant les normes réglementaires.

A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « Dispositions financières » aux Règlements Généraux de la L.F.N., est infligée au club fautif.

La Commission peut toujours déroger en cas de nécessité et à son entière discrétion aux dispositions particulières rappelées ci-dessus.

Article 13 - Terrain impraticable

Arrêtés municipaux pris **48 heures au moins avant la rencontre jusqu'au vendredi 15 heures**

Le club recevant transmet l'arrêté au district (calvados@foot14.fff.fr),

- à la commission compétitions (competitions@foot14.fff.fr),

- à la commission des vétérans (veterans@foot14.fff.fr),

- mail au club adversaire.

Arrêtés municipaux pris après le vendredi 15 heures

Dispositions spécifiques au District du Calvados

OBLIGATION DU CLUB RECEVANT :

Faire un mail de la boîte générique LFN autorisée pour INFORMER :

- son adversaire, et mettre en copie :
- Le secrétariat (calvados@foot14.fff.fr)
- La commission vétérans (veterans@foot14.fff.f)
- La commission des compétitions (competitions@foot14.fff.fr)

Joindre au mail une copie de l'arrêté municipal

Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre bénévole tiré au sort pour la rencontre a autorité pour déclarer le terrain impraticable.

Au 3^{ème} report consécutif, la commission vétérans s'autorise l'inversion de terrain.

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

En cas de brouillard ou brume, un match ne peut avoir lieu ou se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre après avis du délégué. L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de 45 minutes.

Article 14 - Numéro des joueurs et couleurs des équipes

1. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.
2. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant devra utiliser une autre couleur.
3. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.
4. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Article 15 - Ballons

L'équipe recevant fournit le ballon du match. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire.

L'arbitre choisit celui du match.

Article 16 - Règlements généraux – Qualifications

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent, et notamment les prescriptions :

- de l'article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer,
- de l'article 141, pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs,
- des articles 141bis, 142 & 143, pour le dépôt de réserves des articles 160 et 164 pour les mutations
- de l'article 187.1, pour la formulation des réclamations.

Les dispositions spécifiques au district – Feuille de match sont modifiées comme suit :

- Il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 16 joueurs.

Les dispositions spécifiques au district – Remplacement des joueurs sont modifiées comme suit :

- Il peut être procédé au remplacement de cinq (5) joueurs.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et revenir sur le terrain.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

Article 17 - Arbitres

L'arbitrage des rencontres vétérans est soumis à l'arbitrage bénévole par un titulaire d'une licence avec certificat médical d'un des deux clubs après tirage au sort, ou par un arbitre auxiliaire. Les arbitres assistants ne peuvent participer à la rencontre en tant que joueur.

Désignation :

Les arbitres bénévoles sont tirés au sort avant la rencontre par les deux équipes en présence des deux capitaines et des dirigeants de chaque club.

Si une équipe vétéran fait appel à un arbitre officiel, elle en assure l'indemnisation.

Une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre officielle sous prétexte que l'arbitre désigné ne lui convient pas.

Si ce fait venait à se produire, la commission vétérans compétente transmettrait à la commission sportive pour compétence.

En cas d'absence d'arbitre assistant, un remplaçant peut faire office d'arbitre assistant.

Abandon de terrain par l'arbitre :

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre peut le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

Article 18 - Encadrement des équipes – Discipline - Police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un Dirigeant, un entraîneur, les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, munis d'une chasuble.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission Départementale de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 19 - Forfait

Un club déclarant forfait doit en aviser :

- son adversaire, et mettre en copie :
- le secrétariat (calvados@foot14.fff.fr),
- la commission vétérans (veterans@foot14.fff.fr),
- la commission des compétitions (competitions@foot14.fff.fr)

avec un mail officiel du club, au plus tard le samedi avant 15 heures pour les matchs du dimanche, la veille avant 15 heures pour les matchs des autres jours de la semaine.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre bénévole désigné, le cas échéant, juge si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

1. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre bénévole désigné un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le début de la partie.
2. L'heure de la ou des absences des équipes est mentionnée sur la feuille de match informatisée par l'arbitre bénévole désigné.
3. La Commission des Compétitions est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer ou rejouer le match.
4. La commission sportive peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est déclarée battue par forfait.

7. Toute équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour.

8. Un club déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.

Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, il est classé dernier. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 10 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.

9. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

Article 20 – (Réservé)

Article 21 - Feuille de match- Résultat

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les catégories.

Les dispositions générales correspondantes relatives à son exploitation font l'objet de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la L.F.N.

En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match papier de substitution est établie. Elle est adressée par courrier ou mail du club après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,

- par l'équipe recevant,
- en cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre,
- pour toute rencontre sur terrain neutre, par le club organisateur.

Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des Commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'Annexe 5

« Dispositions financières » des Règlements Généraux de la LFN.

Sur requête de la Commission gérant la compétition, la non-transmission de la feuille de match (FMI) ou papier dans le délai fixé par le District entraînera pour le (ou les) club(s) concerné(s), l'ouverture d'un dossier auprès de la commission sportive départementale.

Article 22 - Réserves, Réclamations et évocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N. (articles 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187).

Article 23 - Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 3 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

La Commission Départementale d'Appel est l'ultime instance compétente pour régler les cas émanant des compétitions vétérans.

Article 24 - Dispositions financières

Les clubs participent aux frais de gestion du DISTRICT. Sous forme d'une indemnité forfaitaire fixée

chaque année par le Comité Directeur.

Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Article 25 - Fusions – Ententes - Groupements :

Respectivement, articles 39 – 39bis – 39 ter des règlements généraux de la LFN

Article 26 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l’appréciation de la Commission d’Organisation compétente.